

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

---

### Marché 2025.22

Fournitures des denrées alimentaires répondant aux besoins des restaurations des sites INSPE de Villeneuve d'Ascq et d'Arras de l'Université de Lille

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**

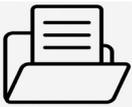
**Le jeudi 05 juin 2025 à 12h00, délai de rigueur**

Date limite de réception des questions : **le jeudi 29 Mai 2025 à 12 h 00**

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Modalités de remise des offres .....	3
<b>Copie de sauvegarde</b> .....	3
<b>Double envoi</b> .....	3
Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures .....	3
<b>Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »</b> .....	3
<b>Signature électronique</b> .....	3
L'essentiel de la procédure .....	4
1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public .....	5
2. Mode de passation choisi .....	5
3. Forme du marché .....	5
4. Lieu de livraison .....	6
5. Visite des lieux obligatoire, organisation .....	7
6. Marchés Publics de services .....	7
7. Durée du marché.....	7
8. Variantes - PSE.....	7
a) PSE obligatoires .....	7
b) Variantes facultatives : .....	7
9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	8
10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent .....	8
11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat.....	8
12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.....	8
13. Critères d'attribution .....	8
14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : .....	12
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui .....	12
15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces) .....	12
16. Contenu de l'offre .....	12
17. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures .....	13
a) Réglementation .....	13

## Modalités de remise des offres

	<p>Les offres doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></p> <p>Le guide d'utilisation (Guide Entreprise), disponible à l'adresse suivante <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics">https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics</a>, décrit les étapes pour déposer une réponse électronique.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Copie de sauvegarde</b></p> <p>La copie de sauvegarde est une réplique exacte de la réponse électronique, utilisée en cas d'anomalie pour remplacer les dossiers de candidature et offres transmis en ligne. Toutefois, elle n'exempte pas le prestataire de l'obligation de soumettre son offre par voie électronique.</p> <p>Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant la date limite de réception. Les copies de sauvegarde doivent être envoyées à la Direction de la Commande Publique, Rue du Barreau, BP 60149, 59653 Villeneuve d'Ascq, ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Double envoi</b></p> <p>Conformément à l'article R 2151-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique « le soumissionnaire transmet <b><u>son offre en une seule fois</u></b>. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, <b><u>seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres</u></b> ».</p>

## Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

	<p style="text-align: center;"><b>Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »</b></p> <p>Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'à 7 jours calendaires précédant la date limite de réception des offres. Ils le feront obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question » à l'adresse suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> (250 caractères maximum).</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Signature électronique</b></p> <p>La signature électronique n'est pas obligatoire. Si elle est utilisée, chaque document doit être signé avec un certificat de signature électronique valide garantissant l'identification du candidat. Une signature scannée n'est pas considérée comme une signature électronique, et la signature d'un fichier compressé (ZIP) ne vaut pas pour les documents qu'il contient. Les certificats doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) ou équivalent. Plus d'informations sur : <a href="https://www.economie.gouv.fr/commande-publique-numerique/signature-electronique-suivez-le-guide">https://www.economie.gouv.fr/commande-publique-numerique/signature-electronique-suivez-le-guide</a></p>

## L'essentiel de la procédure

	<b>Objet</b>	Fournitures des denrées alimentaires répondant aux besoins des restaurations des sites INSPE de Villeneuve d'Ascq et d'Arras de l'Université de Lille
	<b>Tranches optionnelles</b>	Sans
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offre ouvert
	<b>Nombre de Lots</b>	9 lots
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de Groupement</b>	Autorisé
	<b>Critère social</b>	Sans
	<b>Critère environnemental</b>	Avec
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Durée/délai</b>	1 an renouvelable 3 fois – Démarrage du contrat le 22 août 2025

## 1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : <b>UNIVERSITE DE LILLE</b>	Direction de la Commande Publique <a href="mailto:dcp-fcstic@univ-lille.fr">dcp-fcstic@univ-lille.fr</a>
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse internet : <a href="https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/">https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/</a>	

## 2. Mode de passation choisi

La procédure de passation pour cette consultation est l'appel d'offres selon les dispositions des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Si nécessaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à l'article R. 2122-1 à R.2122-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il n'est pas prévu de montant minimum. Le montant maximum ne pourra excéder le montant indiqué à l'article 3.1 du C.C.A.P.

## 3. Forme du marché

**Allotissement :**

Le marché est composé de neuf lots.

N° du lot	Intitulé
1	Produits surgelés : Pains, Viennoiseries, Pâtisseries, Fruits et légumes, Produits carnés, Produits de la mer ou d'eau douce, Préparations alimentaires congelés
2	Fruits et légumes frais réfrigérés (lère gamme) préparés (IV° et V° gammes)
3	Viandes fraîches : viande de bœuf, viande d'agneau et de veau, viande de porc et viande de volailles fraîches
4	Produits de la mer ou d'eau douce frais
5	Œufs et produits laitiers
6	Préparations alimentaires et plats cuisinés frais réfrigérés
7	Charcuterie
8	Boissons alcoolisées et non alcoolisées
9	Conserves et épiceries

#### 4. Lieu de livraison

 Site INSPE de Villeneuve d'Ascq  
 Entrée n°3 rue Parmentier  
 Bâtiment C  
 365 bis rue Jules Guesde  
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

 Site INSPE d'Arras  
 7 bis Rue Raoul François  
 BP 30927  
 62022 ARRAS CEDEX

## 5. Visite des lieux obligatoire, organisation

Pas de visite.

## 6. Marchés Publics de Fournitures

*Description/objet du marché :*

La présente consultation, a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les sites INSPE de Villeneuve d'Ascq et d'Arras de l'Université de Lille.

*Nomenclature communautaire pertinente (CPV) :*

Code principal	Description
15000000-8	Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes
15896000-5	Produits surgelés
15300000-1	Fruits, légumes et produits connexes
15100000-9	Produits de l'élevage, viande et produits à base de viande
03310000-5	Poissons, crustacés et produits aquatiques
15500000-3	Produits laitiers
03142000-8	Produits de l'élevage
15893100-5	Préparations alimentaires

## 7. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une année à compter du 22 août 2025. Il sera reconductible de manière tacite, pour une année, dans la limite de 3 fois. Sa durée n'excèdera donc pas 4 années.

Si le pouvoir adjudicateur ne désire pas reconduire l'accord-cadre, il en informe le titulaire par courriel via la plateforme PLACE, dans un délai minimum de 4 mois avant l'arrivée à échéance de l'accord-cadre.

## 8. Variantes - PSE

a) PSE obligatoires

Le marché ne comprend pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires (PSE).

b) Variantes facultatives :

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

✚ 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

*Langue dans laquelle elles doivent être rédigées : FRANCAIS*

## 10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- ✚ Financement sur les crédits budgétaires de l'Université de Lille.
- ✚ Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ✚ Application de l'article R.2192-10 du Décret n°2018.1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'article L. 2192-10 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

## 11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat

- Remplir l'annexe au DC2

## 12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

- Remplir les documents DC1 et DC2 joints au dossier de consultation des entreprises.

## 13. Critères d'attribution

### 13.1 Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :

Après demande de régularisation dans les conditions de l'article R2144-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R 2142-1 à 27 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique seront éliminées.

### 13.2. Les motifs d'élimination des offres

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres non conformes au cahier des charges et les offres incomplètes.

Il est précisé que :

- Une offre est considérée comme **irrégulière** si elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou si elle méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique).
- Une offre est considérée comme **inacceptable** si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-3 du Code de la commande publique).
- Une offre est considérée comme **inappropriée** si elle n'a pas de rapport avec le marché, car elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation (Article L.2152-4 du Code de la commande publique).
- Une offre est considérée comme **anormalement basse** si son prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique).



L'absence de l'une des pièces suivantes : le Cadre de Réponse Technique et/ou le mémoire technique, l'annexe à l'ATTRI1, ainsi que l'annexe de chaque lot (les produits les plus commandés) dûment complétée et datée pour le lot concerné, entraînera le rejet de l'offre.

L'annexe de chaque lot (les produits les plus commandés) sont les produits indispensables lors de l'exécution du contrat. Par conséquent, en l'absence d'une référence sur l'annexe, l'offre du candidat sera automatiquement rejetée.

**Les critères de sélection des offres suivants seront appréciés selon la pondération mentionnée :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

✚ Pour l'ensemble des lots, sauf lot 2

Critères	Pondération										
<p>✚ Critère 1 : Prix</p> <p>↓</p>	50										
<p>Afin d'apprécier ce critère, il sera fait application de la formule suivante sur la base de l'Annexe du lot analysé (les produits les plus commandés) :</p> <p>Note du candidat : (total du panier le plus faible remis par les candidats/total du panier comparé) * 50</p> <p style="color: red;">Les prix reportés à l'Annexe au BPU devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le BPU. Si des discordances étaient constatées, le pouvoir adjudicateur pourra rejeter l'offre du candidat.</p>											
<p>✚ Critère 2 : Produits « Qualité et durable »</p> <p>↓</p>	10										
<p>Afin d'apprécier ce critère, le candidat complètera l'ensemble des colonnes du BPU dont l'éventualité où les produits peuvent être qualifiés « Qualité et durable » dont biologique selon les labels/certifications décrits au CCP. Ce critère sera apprécié en application de la formule suivante :</p> <p><b>Note du candidat : (nombre total d'articles « qualité et durable » dont biologique de l'offre comparée/nombre total d'articles « qualité et durable » dont biologique le plus élevé) * 10</b></p>											
<p>✚ Critère 3 : Réactivité de livraison</p> <p>↓</p>	20										
<p>Afin d'apprécier ce critère, le candidat indiquera au sein du cadre de réponse technique (CRT) sa réactivité de livraison* qui sera appréciée en application de la grille de notation suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Réactivité de livraison</th> <th style="text-align: center;">Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commande passée jour A livraison jour A + 1</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>Commande passée jour A livraison jour A + 2</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td>Commande passée jour A livraison jour A + 3</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Commande passée jour A livraison jour A + 4</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table> <p>La note sera ensuite ramenée en base 20 en application de la formule suivante :  <b>Note du candidat = (points obtenus / 4) * 20</b></p> <p><i>*La réactivité se comprend comme le délai dans lequel le titulaire est en mesure d'effectuer une livraison suite à la passation d'une commande. La réactivité indiquée ne doit faire l'objet d'aucune réserve de type "possible en fonction des stocks" ou autre sous peine d'une notation équivalente à 0. Le délai indiqué doit donc être sûr et sans ambiguïté.</i></p>	Réactivité de livraison	Points	Commande passée jour A livraison jour A + 1	4	Commande passée jour A livraison jour A + 2	3	Commande passée jour A livraison jour A + 3	2	Commande passée jour A livraison jour A + 4	1	
Réactivité de livraison	Points										
Commande passée jour A livraison jour A + 1	4										
Commande passée jour A livraison jour A + 2	3										
Commande passée jour A livraison jour A + 3	2										
Commande passée jour A livraison jour A + 4	1										
<p>✚ Critère 4 : Capacité à fournir</p> <p>↓</p>	20										
<p>Afin d'apprécier ce critère, le candidat renseignera au mieux les lignes imposées pour chaque onglet du Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Ce critère sera apprécié en application de la formule suivante :</p> <p><b>Note = (nombre de lignes complétées/nombre total de lignes demandées) * 20</b></p> <p>Ce critère ne concerne pas les lignes complétées à l'initiative du candidat.</p>											
Total	100										

## ✚ Pour le lot 2

Critères	Pondération										
✚ Critère 1 : Prix 	60										
Afin d'apprécier ce critère, il sera fait application de la formule suivante sur la base du total estimatif indiqué à l'Annexe du lot 2 :  Note du candidat : (total du panier le plus faible remis par les candidats/total du panier comparé) * 60  L'ANNEXE AU BPU DEVRA ETRE COMPLETE DANS SON INTEGRALITE PAR LE CANDIDAT. LA MOINDRE LIGNE NON REMPLIE POURRA ENTRAÎNER LE REJET DE L'OFFRE DU CANDIDAT.  LES TARIFS RENSEIGNES DANS LES BPU ET ANNEXE DU LOT 2 DE L'ONGLET « FRUITS ET LEGUMES FRAIS REFRIGERES (IERE GAMME) » SERONT BASES SUR LES TARIFS APPLICABLES A LA SEMAINE 20 (DU 12 AU 16 MAI 2025).											
✚ Critère 2 : Produits « qualité et durable » 	10										
Afin d'apprécier ce critère, le candidat complètera l'ensemble des colonnes du BPU dont l'éventualité où les produits peuvent être qualifiés « Qualité et durable » dont biologiques selon les labels/certifications décrits au CCP. Ce critère sera apprécié en application de la formule suivante :  <b>Note du candidat : (nombre total d'articles « qualité et durable » dont biologiques de l'offre comparée/nombre total d'articles « qualité et durable » dont biologiques le plus élevé) * 10</b>											
✚ Critère 3 : Réactivité de livraison 	30										
Afin d'apprécier ce critère, le candidat indiquera au sein de l'annexe n°1 au CCP sa réactivité de livraison* qui sera appréciée en application de la grille de notation suivante : <table border="1" style="margin: 10px auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Réactivité de livraison</th> <th style="text-align: center;">Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commande passée jour A livraison jour A + 1</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>Commande passée jour A livraison jour A + 2</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td>Commande passée jour A livraison jour A + 3</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Commande passée jour A livraison jour A + 4</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table> La note sera ensuite ramenée en base 20 en application de la formule suivante : <b>Note du candidat = (points obtenus / 4) * 30</b> *La réactivité se comprend comme le délai dans lequel le titulaire est en mesure d'effectuer une livraison suite à la passation d'une commande. <u>La réactivité indiquée ne doit faire l'objet d'aucune réserve de type "possible en fonction des stocks" ou autre sous peine d'une notation équivalente à 0. Le délai indiqué doit donc être sûr et sans ambiguïté.</u>	Réactivité de livraison	Points	Commande passée jour A livraison jour A + 1	4	Commande passée jour A livraison jour A + 2	3	Commande passée jour A livraison jour A + 3	2	Commande passée jour A livraison jour A + 4	1	
Réactivité de livraison	Points										
Commande passée jour A livraison jour A + 1	4										
Commande passée jour A livraison jour A + 2	3										
Commande passée jour A livraison jour A + 3	2										
Commande passée jour A livraison jour A + 4	1										
Total	100										

#### 14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

Non

Oui

15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)

- ✚ REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
- ✚ CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) PAR LOT
- ✚ CADRE DE REPONSE TECHNIQUE (CRT)
- ✚ ATTRI1 (ACTE D'ENGAGEMENT)
- ✚ Un bordereau de prix Unitaire (BPU par lot) sauf pour le lot n°2 ongles Fruits et Légumes frais réfrigérés 1° gamme et le lot n°1 Produits surgelés: Pains, Viennoiseries, Pâtisseries, Fruits et légumes, Produits carnés, Produits de la mer ou d'eau douce, Préparations alimentaires congelées)
- ✚ Annexe au BPU par lot
- ✚ Formulaire DC1
- ✚ FORMULAIRE DC2 DECLARATION DU CANDIDAT
- ✚ ANNEXE DC2
- ✚ FICHE DE CREATION FOURNISSEUR

#### 16. Contenu de l'offre

**Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :**

#### **PARTIE CANDIDATURE**

- ✚ DC1 Lettre de candidature. Modèle de déclaration sur l'honneur
- ✚ DC2 Déclaration du candidat
- ✚ Annexe DC2
- ✚ Fiche de création fournisseur
- ✚ Attestations fiscales et sociales en cours de validité
- ✚ Attestation d'assurance en cours de validité
- ✚ Relevé d'identité bancaire

#### **PARTIE OFFRE**

- ✚ L'ATTRI1 (Acte d'engagement) dûment complété, daté et signé.
- ✚ Les annexes financières (BPU) pour le ou les lots concernés, dûment complétées et datées. (Version Excel)
- ✚ Annexe (les produits les plus commandés) correspondant au lot concerné, dûment complété et daté. (Version Excel)
- ✚ Cadre de réponse technique, dûment complété et daté.
- ✚ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) relatif au lot soumissionné, paraphé, signé, daté,

accepté sans modification, et revêtu du cachet commercial.

 Les fiches techniques de chaque article figurant dans le BPU pour le lot concerné

## 17. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

### a) Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-trois-arretes-relatifs-a-dematerialisation-au-sein-commande-publique>

**Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics**

**Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde-**

**Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique**

Lille, le 28 avril 2025